COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 20

Réunion téléphonique du Vendredi 22 Décembre 2023 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORTAY Michel

Excusés : CHASLE Pierre, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

Invités à la réunion : COUTANT Nicolas (Président de la Commission des Jeunes et Technique), BONNET Philippe (Représentant de la Commission des Jeunes et Technique)

Non convoqué à la réunion : DELCROIX Laurent

La Commission sportive ainsi que les représentants de la Commission des Jeunes et Technique prennent connaissance du courriel en date du 21 décembre 2023 du club de CHAMBRAY FOOTBALL CLUB concernant la rencontre suivante :

- **27239294 - U17 Poule B – CHAMBRAY FC 1 c/ SAINT PIERRE US**

Après étude des éléments suivants :

Le samedi 16 décembre 2023 :
- Rencontre non jouée sur décision de l'arbitre officiel à la suite du brouillard.
- Présence des deux équipes sur le terrain.

Le mercredi 20 décembre 2023 :
- Rencontre jouée : ST PIERRE DES CORPS US 1 c/ LOIRE ET VIGNES US 1
    - Match gagné par l'équipe de SAINT PIERRE DES CORPS US

Le jeudi 21 décembre 2023 :
- CHAMBRAY FC fait deux demandes de changement au club adverse pour jouer cette rencontre le vendredi 22 ou le samedi 23 décembre 2023.
- ST PIERRE DES CORPS US refuse la demande du vendredi 22 et ne donne pas à celle du samedi 23.
- Courriel du club de CHAMBRAY FC au Secrétariat du District.

Après étude du classement au 20 décembre 2023, les équipes de SAINT PIERRE DES CORPS US et CHAMBRAY FC sont classées respectivement 2ème et 3ème avec 17 points (ST PIERRE US) et 14 points (CHAMBRAY FC).

La Commission sportive ainsi que les représentants de la Commission des Jeunes et Technique tiennent à souligner **l'importance de l'éthique sportive de ce match** pour établir la 2ème phase du championnat U17 et la montée en Départemental 1. Ils précisent que cette rencontre fait partie d'un cas particulier pouvant être examiné par la Commission.

Afin de ne pas pénaliser les clubs par les vacances scolaires de Noël, la Commission sportive ainsi que les représentants de la Commission des Jeunes et Technique décident de fixer la rencontre le :

- **Mercredi 10 Janvier 2024 à 19 heures 30** sur le terrain n° 5 (synthétique) du stade du Breuil à CHAMBRAY LES TOURS.

en présence d'un arbitre officiel.

****

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Pierre TERCIER

Président de séance